

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 772

présenté par

Mme Massat, M. Brottes, M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Gaubert,
M. Plisson, Mme Fioraso, M. Manscour, M. Grellier, Mme Coutelle,
M. Philippe Martin, Mme Gaillard, M. Jibrayel, M. Dumas, Mme Erhel, M. Gagnaire,
M. Goldberg, Mme Got, M. Le Bouillonnet, M. Le Déaut, M. Lefait, Mme Le Loch,
M. Letchimy, Mme Maquet, Mme Marcel, M. Marsac, M. Mesquida, M. Peiro,
M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M. Villaumé
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 23

À l'alinéa 4, après le mot :

« conjointement »,

insérer les mots :

« , en concertation avec les fédérations ou les syndicats départementaux de l'énergie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors du passage du projet de loi au Sénat, le Gouvernement s'est engagé à associer les fédérations et les syndicats départementaux de l'énergie à la concertation.

En effet, il est prévu qu'un décret en Conseil d'État détermine les instances et organismes appelés à être consultés sur le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Toutefois, il nous semble préférable de le faire inscrire dans la loi.